

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Avis 2018- 1 : Opportunité de la signature par l'Anses de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche du 26 janvier 2015





Synthèse de l'Avis

Le comité a été interrogé sur la conciliation des dispositions de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, ci-après « charte Recherche », avec les règles déontologiques mises en place par l'Anses et sur l'opportunité, pour l'agence, d'adopter cette charte.

La charte Recherche de 2015 vise à « expliciter les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux. [Elle] constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine ». Elle implique explicitement le respect par le chercheur de la charte nationale de l'expertise de 2010, ci-après « charte Expertise » et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

L'Anses, directement concernée par ces deux chartes, n'en est pas signataire. Pourtant les principes qu'elles énoncent et les règles en vigueur à l'Anses sont compatibles. L'Anses adhère de fait aux principes de la charte Recherche qu'elle a détaillés dans son dispositif déontologique tandis que son activité d'expertise s'inscrit dans un corpus étoffé de règles, relevant pour partie d'une démarche qualité.

La signature de la charte Recherche par l'Anses serait logique et porteuse d'avantages dont elle ne sera pas la seule bénéficiaire. L'expérience du dialogue de l'agence avec la société serait mise en valeur dans un contexte où l'acceptabilité et la reconnaissance sociétales de la démarche scientifique sont questionnées. L'engagement de l'Anses s'inscrirait avec clarté dans l'effort collectif en faveur de l'intégrité scientifique dans le contexte de transparence de l'open science. La lisibilité de la place de l'Anses dans le paysage institutionnel de la recherche serait renforcée ainsi que les synergies relatives aux bonnes pratiques de recherche via la conférence des signataires de la charte. La traçabilité des travaux de recherche et l'utilisation de cahiers de laboratoire seraient favorisées. L'accession à des financements conditionnés à l'exigence d'intégrité scientifique serait confortée, en cohérence avec l'action du déontologue de l'agence. L'adoption de la charte Recherche par l'Anses s'inscrirait ainsi dans une dynamique politique et académique en faveur d'une démarche de promotion et de consolidation de l'intégrité scientifique. Ne pas adopter la charte Recherche constituerait un signal défavorable qui risquerait d'être mal perçu par les tutelles, les parties prenantes, les partenaires, les financeurs et le public et cela ne refléterait pas le réel engagement de l'Anses. C'est pourquoi il convient que l'Anses signe ces deux chartes. Mais des réflexions s'imposent afin d'explicitier, à l'occasion de la mise en œuvre de la charte Recherche, son périmètre d'application et les « métiers de la recherche » concernés puisque certains travaux, tels la recherche participative, incluent des acteurs qui ne sont pas concernés par la charte. En signant la charte Recherche, l'Anses peut aussi contribuer à la réaffirmation de la valeur de l'intégrité scientifique et à sa meilleure prise en compte dans les relations de contractualisation avec les tutelles, voire dans les indicateurs utilisés pour les classements internationaux des acteurs de la recherche.

Le Comité recommande à l'Anses de signer la charte Recherche et de prendre toute la place qui lui revient dans la conférence des signataires afin de contribuer à l'évolution des bonnes pratiques de recherche, et plus largement, à la démarche d'intégrité scientifique. Son adoption implique sa diffusion en interne associée à une communication active précisant certaines règles (prévention, traitement d'éventuels manquements à l'intégrité scientifique voire désignation d'un référent à l'intégrité scientifique). La signature de la charte Recherche engage *de facto* sur la charte Expertise. Signer la charte Recherche et la charte Expertise permet à l'Anses d'affirmer et de consolider le rôle qui est déjà le sien dans le domaine d'une recherche scientifique intègre et responsable et favorise une plus large et meilleure prise en compte de l'intégrité scientifique par l'ensemble des acteurs de la recherche.



COMITÉ DE DÉONTOLOGIE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Avis 2018- 1 : Opportunité de la signature par l'Anses
de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche du 26 janvier 2015

Sommaire

1. Saisine du comité de déontologie	2
2. Regard sur la compatibilité des termes des deux chartes (charte Recherche et charte Expertise) avec les règles déontologiques et l'activité de l'Anses	3
2.1 Les principes posés par les deux chartes	3
2.2 Règles déontologiques en vigueur à l'Anses applicables à l'expertise et à la recherche	4
2.3 Prise en compte de la pluralité des métiers de l'Anses	4
3. Éléments d'appréciation d'une signature de la charte Recherche par l'Anses	5
3.1 Mettre en valeur l'expérience du dialogue science-société	5
3.2 Inscrire l'engagement de l'Anses dans l'effort collectif en faveur de l'intégrité scientifique	6
3.3 Améliorer la synergie entre l'Anses et les signataires en matière de bonnes pratiques de recherche	7
3.4 Favoriser en interne la traçabilité effective des travaux de recherche	7
3.5 Favoriser l'accession à un ensemble de financements	8
4. Recommandations	8
4.1 Initier des travaux de réflexion	8
4.1.1. Expliciter à l'occasion de la mise en œuvre de la charte Recherche son périmètre d'application effectif, notamment les « métiers de la recherche » concernés.....	8
4.1.2. Réaffirmer la valeur de l'intégrité scientifique	9
4.2 Signer les chartes Recherche et Expertise	9



1. Saisine du comité de déontologie

L'expertise est au cœur des activités de l'Anses créée en janvier 2010, afin de réaliser des évaluations de risques dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail¹. En outre, au titre de ses missions, elle met en œuvre et finance des programmes de recherche et est chargée de la gestion des autorisations de mises sur le marché de médicaments vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes, supports de culture et adjuvants et biocides².

Par une saisine du 8 mars 2017, le Directeur général de l'Anses demande au Comité de se prononcer *sur les dispositions de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, sur la conciliation de ces dispositions avec les règles déontologiques mises en place par l'Anses et sur l'opportunité, pour l'Anses, d'adopter cette charte.*

Une « charte nationale de déontologie des métiers de la recherche » (ci-après « charte Recherche ») a été signée le 26 janvier 2015 par le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'INRIA, l'IRD, le CIRAD, l'Institut Curie et les universités représentées par la Conférence des présidents d'université (CPU). Elle a ensuite été adoptée également par d'autres opérateurs de recherche comme l'Institut Pasteur, l'IRSTEA, l'Ifremer et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Selon les termes mêmes de son préambule, « [son] objectif est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux. [Elle] constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la charte européenne du chercheur (2005) ; the Singapore statement on research integrity (2010) ; the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA, 2011). La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation ».

La charte Recherche énonce des principes et, à travers l'un d'entre eux, implique le respect par le chercheur de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance. La « charte nationale de l'expertise » de mars 2010 (ci-après « charte Expertise »), vise quant à elle à harmoniser les pratiques des organismes de recherche publics en matière d'expertise.

Selon les termes de son préambule, la charte Expertise « a vocation à s'appliquer à toutes les formes d'expertises scientifiques et techniques susceptibles d'être exercées par ces établissements : expertises institutionnelles au sens de la norme AFNOR NF X 50-110, individuelles ou collectives, et ce qu'elle qu'en soit l'origine ».

Aussi le Comité observe que l'Anses est directement concernée à la fois par la charte Recherche et par la charte Expertise. Pourtant, à la date de rédaction du présent avis, l'Anses n'est signataire d'aucune de ces deux chartes.

Dans le présent avis, le Comité examine la compatibilité des termes des deux chartes (charte Recherche et charte Expertise) avec le corpus déontologique propre à l'Anses et, plus généralement avec le particularisme de ses missions, plus étendues en matière d'expertise qu'en matière de recherche. Puis il fournit des éléments d'appréciation d'une signature éventuelle de la charte Recherche par l'Agence. Enfin le Comité formule des recommandations en deux temps car, s'il lui semble important que l'Anses envisage de signer la charte Recherche et la charte Expertise, il estime que des corollaires s'imposent.

¹ Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010, JORF du 7 janvier 2010

² Article L1313-1 du code de la santé publique



2. Regard sur la compatibilité des termes des deux chartes (charte Recherche et charte Expertise) avec les règles déontologiques et l'activité de l'Anses

2.1 Les principes posés par les deux chartes

La charte Recherche qui s'adresse aux organismes et aux établissements publics d'enseignement et de recherche et qui concerne l'ensemble des femmes et des hommes contribuant à l'activité de recherche, repose sur sept principes.

Les sept principes de la charte Recherche

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires, notamment en matière de recherche et expérimentation sur l'être humain, l'animal et l'environnement ;
2. Fiabilité du travail de recherche, notamment à travers le respect des bonnes pratiques de laboratoire et de méthodologie, de publication et des référencements des sources ;
3. Communication des résultats des travaux de recherche, avec notamment le respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle, la publication des liens d'intérêt ;
4. Responsabilités dans l'organisation du travail collectif, notamment pour ce qui concerne les responsables de l'encadrement et de la formation des juniors ;
5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise, notamment dans l'évaluation des projets de recherche et dans l'expertise au titre d'une institution ;
6. Règles pour des travaux collaboratifs en dehors de l'institution et à l'international et pour des cumuls d'activités, notamment de conseils ou d'expertise avec les liens d'intérêts qui peuvent en découler ;
7. Formation, notamment aux règles déontologiques devant être intégrées dans toutes les phases des cursus de formation.

La charte Expertise s'appuie, quant à elle, sur trois principes : expertise transparente et encadrée ; publication par l'opérateur des liens d'intérêt existants entre les experts mobilisés et les parties concernées par l'expertise ; traitement systématique de l'alerte environnementale et sanitaire pour les établissements signataires. Le suivi de l'application de cette charte, qui comporte dix articles, est assuré par le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT).

Le Comité observe que ces principes constituent des fondamentaux qu'il convient de considérer comme un socle minimal.



2.2 Règles déontologiques en vigueur à l'Anses applicables à l'expertise et à la recherche

L'activité d'expertise de l'Anses s'inscrit dans un corpus très étoffé de règles formalisées dont une partie relève d'une démarche qualité en tant que telle, et sur lequel le Comité s'est déjà exprimé dans de précédents avis³. Ce dispositif est notamment constitué des éléments suivants : code de déontologie de l'expertise de l'Anses (2012) ; note de cadrage sur la méthodologie de l'expertise collective à l'Anses (décembre 2012) ; principes fondamentaux et points clés de l'expertise collective à l'Anses (novembre 2012) ; règlement intérieur de l'Anses (délibération n° 2012-4.11 du 29 novembre 2012 du conseil d'administration, modifiée par la délibération n° 2013-4.9 du 22 novembre 2013) ; document qualité Anses/PR1/9/01 : organisation de la réalisation d'une expertise en réponse à une saisine ou une auto-saisine (10/05/2016) ; charte de publication relative aux travaux d'expertise de l'Anses (novembre 2011) ; guide d'analyse des intérêts déclarés (22 mai 2017).

Les exigences de traçabilité associées aux travaux de recherche de l'Anses sont, pour leur part, formalisées dans un document spécifique (document Anses/PR3/A/02 : lignes directrices pour assurer la traçabilité des travaux de recherche dans les laboratoires - 18/12/2015).

Le Comité a rapproché les principes énoncés par les deux chartes et les règles en vigueur à l'Anses pour les activités d'expertise et de recherche. Il conclut à l'absence d'incompatibilité entre eux, d'autant que les dispositions et principes énoncés par la charte Recherche constituent un cadre de référence qu'il appartient à chaque établissement de décliner en fonction de ses spécificités.

En effet la charte Recherche énonce un ensemble de principes généraux auxquels l'Anses adhère et qu'elle a développés et détaillés :

- caractérisation des différents types et intensité de lien d'intérêts (Guide d'analyse des intérêts déclarés - 22 mai 2017),
- organisation de l'impartialité des comités de sélection des recherches gérées par l'Anses, (avis PNREST⁴),
- réflexion sur la fiabilité des données scientifiques sur lesquelles s'appuie l'expertise (cf. avis n°2016-01 relatif à la crédibilité de l'expertise : un cadre déontologique pour l'exploitation de la littérature scientifique).

2.3 Prise en compte de la pluralité des métiers de l'Anses

Les enjeux associés à une adoption éventuelle de la charte Recherche par l'Anses sont à appréhender en tenant compte de la diversité de ses activités.

L'adhésion de l'Anses aux deux chartes l'engagerait pour ce qui concerne les chercheurs salariés ainsi que les collaborateurs occasionnels. Elle ne s'appliquerait pas à sa mission de programmation et de soutien à la recherche à travers la conduite du programme national de recherche Environnement-Santé-Travail (PNR-EST) ou la signature de contrats de recherche et développement (CRD).

³ En particulier les avis suivants : avis n°2014-1 du 25 juin 2014 relatif à l'indépendance du processus de sélection des projets de recherche du Programme national de recherche Environnement-Santé-Travail (PNR-EST) en matière de radiofréquences ; avis n°2016-1 du 17 février 2016 relatif à la crédibilité de l'expertise : Un cadre déontologique pour l'exploitation de la littérature scientifique ; Synthèse des travaux du Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt de l'Anses 9 mars 2011 - 9 mars 2016 (30 mai 2017) ; avis n°2017-1 relatif à l'application du principe du contradictoire dans l'expertise : pertinence et traçabilité des avis minoritaires.

⁴Avis n°2013-3 relatif à la participation des équipes de l'Anses au programme national de recherche en environnement santé travail

Avis 2018-1 : Opportunité de la signature par l'Anses de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche du 26 janvier 2015



Le préambule de la charte Recherche dispose que « *l'objectif d'une charte Recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intégrée, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux* ». Le Comité relève que nombre de dispositions de la charte Recherche concernent directement le lien de subordination employeur/employé. Ce lien existe pour les chercheurs de l'Anses. En effet cette contractualisation intervient entre personnes morales, soit entre l'Anses et l'employeur des équipes de recherche dont les travaux sont ainsi soutenus.

De nombreuses dispositions de la charte Recherche en attestent, comme par exemple, le principe « *5 - travaux collaboratifs et cumul d'activités* » et les dispositions suivantes « *4 - Responsabilité dans le travail collectif : A travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution. (...) Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles. La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus* ».

3. Éléments d'appréciation d'une signature de la charte Recherche par l'Anses

Sans prétendre offrir une analyse exhaustive, le Comité a identifié un certain nombre d'éléments qui motiveraient une signature par l'Anses de la charte Recherche.

3.1 Mettre en valeur l'expérience du dialogue science-société

Le préambule même de la charte Recherche évoque « *la consolidation du lien de confiance avec la société* ». L'acceptabilité, la légitimité du bien-fondé et la reconnaissance sociétale de la démarche scientifique sont aujourd'hui particulièrement questionnées. Et c'est justement dans ce contexte que s'affirme l'Anses et que s'inscrivent ses missions, responsabilités et travaux. Dans la continuité de la signature dès septembre 2011 puis en 2016 de la charte de l'ouverture de l'expertise à la société⁵, l'Anses a pris un ensemble d'initiatives destinées à prendre en compte la contribution des acteurs de la société dans les processus d'évaluation des risques. L'Agence s'est en effet engagée dans une démarche d'ouverture à la société qui se traduit par exemple dans la composition de son conseil d'administration (CA) en cinq collèges qui comprennent, outre son président et des représentants du personnel, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical ainsi que des élus. Par ailleurs l'Anses s'est dotée de comités d'orientation thématiques (COT) associant notamment les membres du CA particulièrement intéressés par le domaine traité et des personnalités extérieures impliquées et/ou emblématiques de la société civile pour contribuer à l'expression des besoins en termes d'évaluation des risques et de référence/recherche ainsi qu'à la définition des orientations stratégiques de l'Agence. De plus, pour des sujets marqués par de fortes controverses et préoccupations sociétales, des comités de dialogue ont été mis en place dans le but d'éclairer l'Agence sur ses orientations en matière de recherche et d'expertise.

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/ANSES-Ft-CharteOuverture.pdf>



3.2 Inscrire l'engagement de l'Anses dans l'effort collectif en faveur de l'intégrité scientifique

Il importe que l'Anses, en tant qu'utilisatrice de connaissances scientifiques pour ses propres travaux, qu'il s'agisse de recherche ou d'expertise, continue à mettre en exergue son exigence en matière d'intégrité scientifique. L'intégrité dans la recherche conditionne en effet la qualité et la fiabilité de l'expertise.

En France, la signature en 2015 de la charte Recherche par un ensemble d'opérateurs de recherche s'inscrit dans le mouvement international et européen évoqué en introduction du présent avis du Comité. L'INSERM s'est doté quant à lui, dès 1999, d'une délégation à l'intégrité scientifique et, en juillet 2014, le CNRS a publié un guide « *promouvoir une recherche intègre et responsable* ». Ce guide, actualisé en novembre 2016, a alors fait l'objet d'une publication conjointe par le CNRS et par la CPU. Son préambule spécifie qu'il « *décline les principes qui figurent dans la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. (...) Ce guide est destiné à tous les acteurs de la recherche, quels que soient leur appartenance disciplinaire, leur niveau de responsabilité et leur statut.* »

Par ailleurs, à la suite du rapport du Professeur Pierre Corvol de juin 2016 (Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique)⁶, une lettre circulaire n°2017-040⁷ du 15 mars 2017 du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche renforce cette dynamique. Elle « *détaille les modalités de mise en œuvre d'une politique d'intégrité scientifique au sein des opérateurs de recherche ainsi que les mesures destinées à la soutenir au niveau national* ».

Le HCERES assure quant à lui une mission d'évaluation des activités conduites par les laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche. Son référentiel, adopté par le Conseil de l'AERES le 3 novembre 2014, en décrit les critères et décline, pour chacun d'entre eux, le champ de l'évaluation couvert par ce critère, les faits observables et les indices de qualité. « *Parmi les critères provenant des faits observables, l'évaluation [par le HCERES] prend en considération la mise en œuvre de mesures destinées à veiller à l'intégrité scientifique assorties d'indices de qualité (politique de signature, service de veille de la détection du plagiat, cahiers de laboratoire, procédures d'archivage etc..). Dans le rapport d'évaluation, il pourrait y avoir un constat de carence sur le sujet de l'intégrité scientifique.* »⁸

De plus, l'Office français d'intégrité scientifique (OFIS) a été créé en mars 2017, en application des conclusions du rapport Corvol. Cette structure indépendante a une triple mission puisqu'elle est à la fois plateforme de réflexion, observatoire et qu'elle contribue à l'animation nationale et internationale. A ces titres, il est prévu que l'OFIS interagisse avec la conférence des signataires de la charte Recherche.

Le Comité estime en outre que la période actuelle est propice à une signature eu égard d'une part, au contexte de l'open science où l'intégrité est favorisée par la transparence et, d'autre part, à la stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs ou « HRS4R »⁹.

⁶ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/84/2/Rapport_Corvol_29-06-2016_601842.pdf

⁷ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41955.pdf

⁸ - Extrait du rapport Corvol « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique » - juin 2016

⁹ « Human resources strategy for researchers » à travers la délivrance d'un label par la Commission européenne, vise la mise en œuvre effective de la charte européenne du chercheur et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs qui ont été publiés en 2005 et qui sont destinés à favoriser la mobilité et la carrière des chercheurs et à rendre l'Espace européen de la recherche (EER) plus attractif.



Le fait que l'Anses n'adopte pas la charte Recherche pourrait donc constituer un signal défavorable qui risquerait d'être mal perçue par les tutelles, les parties prenantes, les partenaires, les financeurs et le public. Cela présenterait l'inconvénient supplémentaire de ne pas traduire le réel engagement déjà manifesté par l'Agence à travers le dispositif dont elle s'est dotée pour favoriser l'expertise et la recherche dans des conditions déontologiquement satisfaisantes.

La dynamique aux plans politique et académique en faveur d'une démarche de promotion et de consolidation de l'intégrité scientifique est tangible et l'adoption de la charte Recherche par l'Anses s'inscrirait donc dans cette démarche. Cette signature serait pleinement en cohérence avec l'implication de l'Agence pour conforter la transparence de ses travaux de recherche, à laquelle le Comité souscrit sans réserve comme il l'a manifesté explicitement dans ses avis successifs.

3.3 Améliorer la synergie entre l'Anses et les signataires en matière de bonnes pratiques de recherche

L'adoption de la charte Recherche permettrait également à l'Anses de s'inscrire de façon plus lisible dans le paysage institutionnel de la recherche, notamment *via* la conférence des signataires de la charte. La diffusion des meilleures pratiques de l'Agence en matière d'intégrité scientifique auprès des autres acteurs de la recherche s'en trouverait facilitée. Concomitamment elle pourrait bénéficier des apports des autres signataires de la charte.

Le Comité de déontologie estime que la signature et la mise en œuvre explicite de la charte Recherche par l'Anses accentuerait la synergie inter-établissements en matière d'intégrité scientifique, notamment à travers la responsabilisation mutuelle des acteurs. Cette démarche pourrait également favoriser ses partenariats scientifiques avec d'autres signataires.

3.4 Favoriser en interne la traçabilité effective des travaux de recherche

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'Anses s'est dotée d'un document¹⁰ intitulé « lignes directrices pour assurer la traçabilité des travaux de recherche dans les laboratoires » dont la finalité et le contenu sont en adéquation avec le principe « fiabilité du travail de recherche » de la charte Recherche. Or, il est important que l'Agence poursuive ses actions en interne afin de faire connaître à tous les acteurs concernés ce texte de la démarche qualité. Il est en effet essentiel que la traçabilité des travaux de recherche soit conforme aux prescriptions ayant motivé la promotion du cahier de laboratoire au format dit « national », tel qu'il est désormais distribué par le réseau C.U.R.I.E, y compris si l'Agence faisait le choix ou laissait la possibilité d'utiliser un format dématérialisé (cahier de laboratoire électronique). Adosser les actions de sensibilisation à ces enjeux sur un des principes de la charte Recherche constitue une opportunité réelle pour l'Agence.

¹⁰ ANSES/PR3/A/02 version a



3.5 Favoriser l'accès à un ensemble de financements

Le règlement du Parlement européen et du Conseil définissant les règles de participation au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation¹¹ cite expressément l'exigence d'intégrité scientifique. La lettre circulaire de mars 2017, citée plus haut, suggère que « *Le financement des opérateurs de recherche par les agences de moyens pourrait être conditionné à l'assurance que ceux-ci ont mis en place une politique d'éthique et d'intégrité scientifique. C'est ainsi, qu'à terme, l'Agence nationale de la recherche (ANR) conditionnera le financement de projets de recherche à la déclaration de la mise en place effective d'une politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'institution bénéficiaire* ».

L'engagement de l'Anses au respect de la charte Recherche, en la signant, serait donc de nature à conforter nombre de financements et serait complémentaire à l'action du déontologue dont s'est dotée l'Agence et qui est prévu par le décret d'application n°2016-779 du 10 juin 2016, en application de l'article 179 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé.

Logique, la signature de la charte Recherche par l'Anses sera donc porteuse d'avantages significatifs dont elle ne sera pas la seule bénéficiaire.

4. Recommandations

Ainsi l'Anses est directement concernée par la charte Recherche à de nombreux titres : son activité de recherche sur l'alimentation, la santé animale, la santé végétale, l'environnement et le travail, ses partenariats scientifiques nationaux et internationaux, l'accueil en laboratoires de stagiaires et de doctorants et son statut d'institution d'expertise au service du décideur politique. Les recommandations du Comité s'organisent en deux temps car, s'il lui semble important que l'Anses envisage de signer la charte Recherche et la charte Expertise, il estime que des corollaires s'imposent.

4.1 Initier des travaux de réflexion

4.1.1. Expliciter à l'occasion de la mise en œuvre de la charte Recherche son périmètre d'application effectif, notamment les « métiers de la recherche » concernés

Ainsi que cela a été indiqué, la charte Recherche s'applique à la recherche interne menée par les scientifiques de l'Agence. Il est donc souhaitable de préciser la notion de « métiers de la recherche » en tenant compte du fait que certaines recherches incluent des acteurs non professionnels de la recherche qui ne sont pas concernés par la charte (recherche participative,...).

¹¹ http://cache.media.education.gouv.fr/file/Documents_officiels/42/6/Reglement_UE_1290-2013_regles_de_participation_291426.pdf



4.1.2. Réaffirmer la valeur de l'intégrité scientifique

Le Comité estime que l'Anses peut également jouer un rôle important pour contribuer à faire progresser la prise en compte de l'intégrité scientifique. Cette meilleure prise en compte pourrait alors être envisagée dans le cadre des relations de contractualisation avec les tutelles, voire dans les indicateurs utilisés pour les classements internationaux des acteurs de la recherche.

4.2 Signer les chartes Recherche et Expertise

Le Comité recommande à l'Anses de signer la charte Recherche et de prendre toute la place qui lui revient auprès des autres signataires afin de contribuer à l'évolution des bonnes pratiques de recherche, et plus largement à la démarche d'intégrité scientifique.

Sur la base des instances aujourd'hui instaurées, cette contribution pourra alors s'exercer dans le cadre collectif, tel qu'il est prévu par la lettre-circulaire du 15 mars 2017, via la conférence des signataires de la charte Recherche.

L'adoption de la charte implique sa diffusion en interne et sa mise en œuvre par une communication active.

La charte est un outil qui a vocation à accompagner les acteurs dans leur démarche pour améliorer la qualité de leur organisation et de leurs prestations. L'Agence devra profiter de cette occasion pour réaffirmer et préciser certaines de ses règles, procédures et dispositifs, notamment pour son personnel scientifique :

- les actions de sensibilisation, de formation, de prévention, de contrôle
- le traitement des éventuels cas de manquement à l'intégrité
- la définition et la consolidation d'une politique d'intégrité scientifique de l'institution qui pourrait conditionner le financement notamment par l'Agence nationale de la recherche avec la désignation d'un référent à l'intégrité scientifique

Enfin, la signature de la charte Recherche engage *de facto* sur la charte Expertise puisque le principe 5 de la charte Recherche porte sur « Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise, notamment dans l'évaluation des projets de recherche et dans l'expertise au titre d'une institution ». Par une signature de ces deux chartes, l'Anses aura un rôle privilégié pour promouvoir les cohérences, complémentarités et exigences de la déontologie de la recherche et de l'expertise puisque ce sont deux de ses activités majeures.

En conclusion, le Comité considère que signer la charte Recherche et la charte Expertise constituera pour l'Anses une opportunité intéressante pour affirmer et consolider le rôle qui est déjà le sien dans le domaine d'une recherche scientifique intègre et responsable.

Fait à Maisons-Alfort le 17 janvier 2018

Pour le comité de déontologie
et de prévention des conflits d'intérêts

Le Président,

Pierre Le Coz